



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Affaire suivie par :  
**Cécile LAPALUS**  
Bureau de la réglementation  
et des élections

**11 MAI 2022**

Le préfet de Saône-et-Loire  
à Mesdames et Messieurs les maires du département  
(en communication à Messieurs les sous-préfets)

**OBJET :** Jury d'Assises – Constitution du jury pour l'année 2023

**P.J. :** 6

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, dont ci-joint copies, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises.

Pour l'organisation des opérations devant précéder la constitution du jury d'assises, je vous rappelle les lignes essentielles du déroulement de cette procédure.

**I - Établissement de la liste préparatoire**

Selon le principe prévu par l'article 260 du code de procédure pénale, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Pour l'année 2023, l'effectif des jurés, pour le département de Saône-et-Loire, ressort à **424**.

Leur répartition est prévue par mon arrêté en date de ce jour dont copie est jointe à la présente circulaire.

Les communes de plus de 1 300 habitants seront appelées à tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté.

Quant aux communes de moins de 1 300 habitants, elles sont regroupées par canton et le tirage au sort sera effectué à la mairie chef-lieu de canton. Ici encore, le tirage au sort portera sur un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté de répartition.

La liste provisoire devra être établie avec le plus grand soin en veillant à vérifier l'exactitude de l'état civil des personnes tirées au sort (orthographe précise du nom et des prénoms dans l'ordre de la déclaration à la naissance, etc....) si possible en consultant le livret de famille. En ce qui concerne la profession, la mention « retraité » étant insuffisante, il est nécessaire de faire figurer la profession exercée auparavant. Ces renseignements doivent permettre d'obtenir l'extrait du casier judiciaire de chaque personne tirée au sort.

## **II - Modalités du tirage au sort**

Il doit être effectué à partir de la liste électorale (communes de plus de 1 300 habitants) ou de l'ensemble des listes électorales des communes concernées (communes regroupées) et doit avoir lieu en présence des maires des autres communes intéressées ou de leur représentant. Par ailleurs, la séance est publique.

La loi n'a pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort, celles-ci pourront donc varier suivant les initiatives ou possibilités locales.

Il portera toujours sur la liste générale des électeurs de la commune (ou des communes) prévue par le code électoral (article L 17 du code électoral).

Les deux procédés exposés ci-après ne sont donc donnés qu'à titre indicatif et nécessitent seulement de disposer de pions numérotés :

- 1er procédé : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.
- 2ème procédé : un premier tirage donnera le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, le chiffre donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique.

Lorsqu'il s'agira de communes regroupées au chef-lieu de canton, un tirage préliminaire pourra désigner la commune sur laquelle portera le tirage à effectuer. Ce procédé semble également applicable dans les villes comportant plusieurs bureaux de vote.

Ces opérations seront à effectuer autant de fois qu'il y aura de jurés à désigner.

## **III – Utilisation de la liste générale des électeurs et exclusion des jurés désignés lors des années écoulées**

En application de l'article 261 du code de procédure pénale, lors du tirage au sort, il appartient au maire d'écarter les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2022.

Concernant les cas d'incompatibilité et d'incapacités résultant des articles 255 à 258-2 du même code, ce qui inclut notamment les personnes qui ont rempli les fonctions de juré dans le département depuis moins de cinq ans, il ne vous appartient pas d'en exercer le contrôle. Il sera effectué avant l'établissement de la liste annuelle des jurés, par la commission relevant de l'autorité judiciaire prévue à l'article 262 du code de procédure pénale.

## **IV – Calendrier des opérations et rôle des maires après l'établissement de la liste préparatoire**

L'article 261-1 du code de procédure pénale prévoit que la liste préparatoire doit être dressée en deux exemplaires dont l'un est déposé à la mairie et l'autre transmis

**avant le 15 juillet 2022**, à :

**Secrétariat-greffe du Tribunal Judiciaire  
Palais de justice  
71100 Chalon-sur-Saône**

La date du 15 juillet constitue, bien entendu, la limite extrême et il y aurait intérêt à ce que le tirage au sort et l'envoi de la liste soient effectués dans les meilleurs délais pour l'ensemble des communes concernées.

Par ailleurs, il vous appartiendra de procéder aux mesures d'information énumérées par l'article 261-1 du code de procédure pénale :

- d'une part, il s'agit d'informer directement et personnellement les personnes désignées afin qu'elles sachent qu'elles ont été tirées au sort et qu'elles peuvent demander à être dispensées des fonctions de juré dans les conditions prévues à l'article 258 du code de procédure pénale ;
- d'autre part, il convient également de signaler au secrétariat-greffe du tribunal judiciaire de Chalon sur Saône, les cas d'inaptitude que vous aurez relevés parmi les personnes tirées au sort, en joignant à la liste préparatoire des fiches individuelles de renseignements.

Afin d'être le plus précis possible dans les informations que vous transmettez au secrétariat-greffe du tribunal, je vous invite à demander aux personnes tirées au sort de vous retourner un accusé réception de votre courrier d'information.

Les maires de communes faisant partie d'un groupement et qui n'ont pas procédé directement aux opérations de tirage au sort sont invités à assister le maire qui a procédé au tirage au sort dans la mission d'information des électeurs de leur commune tirés au sort et dans l'établissement des fiches de renseignement

Le bureau de la réglementation et des élections se tient à votre disposition pour toute question relative à la mise en œuvre de cette procédure.

Le préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

David Anthony DELAVOËT

Le bâtonnier de l'Ordre des avocats de la juridiction, siège de la cour d'assises ou son représentant ;

Cinq conseillers généraux désignés chaque année par le conseil général, à Paris, cinq conseillers désignés par le Conseil de Paris et, à Lyon, deux conseillers désignés par le conseil général du Rhône et trois conseillers désignés par le conseil de la métropole de Lyon.

#### Article 263

Modifié par Loi 78-788 1978-07-28 art. 18 JORF 29 juillet 1978

Modifié par Loi 80-1042 1980-12-23 art. 2 IV JORF 24 décembre 1980

La commission se réunit sur la convocation de son président au siège de la cour d'assises, dans le courant du mois de septembre. Son secrétariat est assuré par le greffier en chef de la juridiction siège de la cour d'assises.

Elle exclut les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légale résultant des articles 255, 256 et 257. Elle statue sur les requêtes présentées en application de l'article 258. Sont également exclues les personnes visées par l'article 258-1 (alinéa 1er), ainsi que, le cas échéant, celles visées par l'article 258-1 (alinéa 2).

Les décisions de la commission sont prises à la majorité ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La liste annuelle des jurés est établie par tirage au sort parmi les noms qui n'ont pas été exclus.

La liste est définitivement arrêtée dans l'ordre du tirage au sort, signée séance tenante et déposée au secrétariat-greffe de la juridiction siège de la cour d'assises.

#### Article 264

Modifié par Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 - art. 147 JORF 10 mars 2004

Une liste spéciale de jurés suppléants est également dressée chaque année par la commission, dans les conditions prévues à l'article 263, en dehors de la liste annuelle des jurés. Les jurés suppléants doivent résider dans la ville siège de la cour d'assises.

Le nombre des jurés figurant sur cette liste, qui ne peut être inférieur à cinquante ni supérieur à sept cents, est fixé, pour chaque cour d'assises, par arrêté du ministre de la Justice.

#### Article 264-1

Créé par LOI n°2011-939 du 10 août 2011 - art. 14

Par dérogation au dernier alinéa de l'article 260, aux deux premiers alinéas de l'article 261-1 et au premier alinéa de l'article 263, le calendrier des opérations nécessaires à l'établissement de la liste annuelle des jurés est fixé par décret en Conseil d'Etat.

*NOTA : Loi n° 2011-939 du 10 août 2011 art 54 II : l'article 264-1 du code de procédure pénale est applicable à titre expérimental à compter du 1er janvier 2012 dans au moins deux cours d'appel et jusqu'au 1er janvier 2014 dans au plus dix cours d'appel. Les cours d'appel concernées sont déterminées par un arrêté du garde des sceaux.*

#### Article 265

Modifié par Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 - art. 15 (V) JORF 10 décembre 2004 en vigueur le 1er janvier 2005

La liste annuelle et la liste spéciale sont transmises par le président de la commission au maire de chaque commune. Le maire est tenu d'informer, dès qu'il en a connaissance, le premier président de la cour d'appel ou le président du tribunal de grande instance, siège de la cour d'assises, des décès, des incapacités ou des incompatibilités légales qui frapperaient les personnes dont les noms sont portés sur ces listes.

Le premier président de la cour d'appel ou le président du tribunal de grande instance, siège de la cour d'assises, ou leur délégué est habilité à retirer les noms de ces personnes de la liste annuelle et de la liste spéciale.

#### Article 266

Modifié par LOI n°2011-939 du 10 août 2011 - art. 13

Trente jours au moins avant l'ouverture des assises, le premier président de la cour d'appel, ou son délégué, ou le président du tribunal de grande instance, siège de la cour d'assises, ou son délégué, tire au sort, en audience publique, sur la liste annuelle, les noms de trente-cinq jurés qui forment la liste de session. Il tire, en outre, les noms de dix jurés suppléants sur la liste spéciale.

Si, parmi les noms tirés au sort, figurent ceux d'une ou de plusieurs personnes décédées ou qui se révéleraient ne pas remplir les conditions d'aptitude légale résultant des articles 255, 256 et 257 ou avoir exercé les fonctions de juré dans le département depuis moins de cinq ans, ces noms sont immédiatement remplacés sur la liste de session et la liste des jurés suppléants par les noms d'un ou de plusieurs autres jurés désignés par le sort ; ils sont retirés de la liste annuelle ou de la liste spéciale par le premier président de la cour d'appel ou par le président du tribunal de grande instance, siège de la cour d'assises, ou leur délégué.

Sont également remplacés sur la liste de session et sur la liste des jurés suppléants, dans le cas où ils sont tirés au sort, les noms des personnes qui, dans l'année, ont satisfait aux réquisitions prescrites par l'article 267.

#### Article 267

Modifié par Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 - art. 148 JORF 10 mars 2004 en vigueur le 1er octobre 2004

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la session, le greffier de la cour d'assises convoque, par courrier, chacun des jurés titulaires et suppléants. Cette convocation précise la date et l'heure d'ouverture de la session, sa durée prévisible et le lieu où elle se tiendra. Elle rappelle l'obligation, pour tout citoyen requis, de répondre à cette convocation sous peine d'être condamné à l'amende prévue par l'article 288. Elle invite le juré convoqué à renvoyer, par retour du courrier, au greffe de la cour d'assises le récépissé joint à la convocation, après l'avoir dûment signé.

Si nécessaire, le greffier peut requérir les services de police ou de gendarmerie aux fins de rechercher les jurés qui n'auraient pas répondu à la convocation et de leur remettre celle-ci.

Commune de

## JURY D'ASSISES 2023

### Liste des personnes tirées au sort aux fonctions de jurés d'assises

Commune de :	Commune de :
Nom de jeune fille :	Nom de jeune fille :
Nom d'épouse :	Nom d'épouse :
Prénoms :	Prénoms :
Date et lieu de naissance :	Date et lieu de naissance :
Profession exacte :	Profession exacte :
Adresse complète :	Adresse complète :
Observations ;	Observations ;

Commune de :	Commune de :
Nom de jeune fille :	Nom de jeune fille :
Nom d'épouse :	Nom d'épouse :
Prénoms :	Prénoms :
Date et lieu de naissance :	Date et lieu de naissance :
Profession exacte :	Profession exacte :
Adresse complète :	Adresse complète :
Observations ;	Observations ;

Commune de

**JURY D'ASSISES 2023****Liste des personnes tirées au sort aux fonctions de jurés d'assises**

Commune de :	Commune de :
Nom de jeune fille :	Nom de jeune fille :
Nom d'épouse :	Nom d'épouse :
Prénoms :	Prénoms :
Date et lieu de naissance :	Date et lieu de naissance :
Profession exacte :	Profession exacte :
Adresse complète :	Adresse complète :
Observations ;	Observations ;

Commune de :	Commune de :
Nom de jeune fille :	Nom de jeune fille :
Nom d'épouse :	Nom d'épouse :
Prénoms :	Prénoms :
Date et lieu de naissance :	Date et lieu de naissance :
Profession exacte :	Profession exacte :
Adresse complète :	Adresse complète :
Observations ;	Observations ;



## ARRÊTÉ

Nombre et répartition des jurés de cours d'assises  
en vue de constituer la liste annuelle du département de Saône-et-Loire  
pour l'année 2023

N° H-222-05-M-0001

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267 ;

**Vu** la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Sur** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire ;

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** La liste annuelle de jurés du département de Saône-et-Loire comprendra, pour l'année 2023, 424 noms, soit un juré pour 1 300 habitants.

**Article 2 :** Les communes sont regroupées selon les modalités figurant en annexe.

**Article 3 :** La répartition des jurés d'assises entre les communes s'effectuera par tirage au sort à partir des listes électorales, dans les conditions fixées en annexe.

**Article 4 :** Qu'il s'agisse des communes isolées ou de communes regroupées, le tirage au sort aura lieu publiquement, le nombre de noms à tirer étant le triple de celui fixé par le présent arrêté pour chacune des circonscriptions considérées.

Pour les communes regroupées, ce tirage sera effectué par le maire de la commune chef-lieu de canton et en présence des maires des communes du groupement ou de leurs représentants.

.../...

- 2 -

**Article 5 :** En vue de permettre la constitution de la liste spéciale des jurés suppléants prévue par l'article 264 du code de procédure pénale, il sera procédé, par la ville de Chalon sur Saône, à l'établissement d'une liste préparatoire comprenant les noms de 100 personnes domiciliées dans cette ville. Cette liste sera dressée, par voie de tirage au sort, à partir des listes électorales des différents bureaux de vote que comporte la ville.

**Article 6 :** M. le secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets, Mmes et MM. les maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le président du tribunal judiciaire de Chalon sur Saône, siège de la cour d'assises, et inséré au recueil des actes administratifs.

Mâcon, le

11 MAI 2022

Le préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT



## 1° - COMMUNES DE 1 300 HABITANTS ET PLUS

Ces communes organiseront individuellement leur propre tirage au sort en vue de la désignation d'un nombre de jurés proportionnel à leur population, à savoir :

Communes	Population totale	Nombre de jurés
<b>1 – Arrondissement d'Autun</b>		
AUTUN	12 987	10
BLANZY	6 060	5
BREUIL (LE)	3 538	3
CIRY-LE-NOBLE	2 260	2
COUCHES	1 323	1
CREUSOT + ST FIRMIN + ST PIERRE DE VARENNES (1)	22 950	18
ECUISSSES	1 580	1
EPINAC	2 164	2
ETANG-SUR-ARROUX	1 811	1
GENELARD	1 387	1
MONTCEAU-LES-MINES + ST BERAIN SOUS SANVIGNES (2)	18 762	14
MONTCENIS	1 924	1
MONTCHANIN	4 964	4
PERRECY-LES-FORGES	1 568	1
SAINT-SERNIN-DU-BOIS	1 758	1
SAINT-VALLIER	8 576	7
SANVIGNES-LES-MINES	4 316	3
TORCY	2 813	2

(1) dont 17 pour Le Creusot + 1 jurés tirés au sort entre les 3 communes

(2) dont 14 pour Montceau les Mines seulement + 1 juré tiré au sort entre les 2 communes

<b>2 – Arrondissement de Chalon sur Saône</b>		
BUXY	2 138	2
CHAGNY	5 528	4
CHALON-SUR-SAONE	45 056	35
CHAMPFORGEUIL	2 588	2
CHATENOY-LE-ROYAL	6 148	5
CRISSEY	2 469	2
DEMIGNY	1 794	1
DRACY-LE-FORT	1 458	1
EPERVANS	1 616	1
FONTAINES	1 877	1
FRAGNES/LA LOYERE	1 487	1
GERGY	2 581	2
GIVRY	3 684	3
LUX	2 067	2

MELLECEY	1 322	1
RULLY	1 557	1
SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	1 567	1
SAINT-LOUP-GEANGES	1 640	1
SAINT-MARCEL	6 190	5
SAINT-MARTIN-EN-BRESSE	1 911	1
SAINT-REMY	6 615	5
SASSENAY	1 577	1
SENNECEY-LE-GRAND	3 012	2
VARENNES-LE-GRAND	2 317	2
VIREY-LE-GRAND	1 366	1

### 3 – Arrondissement de Charolles

BOURBON-LANCY	4 713	4
CHAROLLES	2 888	2
CHAUFFAILLES	3 703	3
CLAYETTE (LA)	1 637	1
DIGOIN	7 741	6
GUEUGNON	6 760	5
MARCIGNY	1 727	1
PALINGES	1 507	1
PARAY-LE-MONIAL	9 214	7
TOULON SUR ARROUX	1 510	1

### 4 – Arrondissement de Louhans

BRANGES	2 354	2
CUISEAUX	1 829	1
CUISERY	1 571	1
LOUHANS	6 433	5
MERVANS	1 505	1
OUROUX-SUR-SAONE	3 110	2
PIERRE-DE-BRESSE	1 938	1
ROMENAY	1 704	1
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	1 895	1
SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	2 310	2
SIMANDRE	1 737	1
SORNAY	2 001	2

### 5 – Arrondissement de Mâcon

CHAPELLE-DE-GUINCHAY (LA)	4 171	3
CHARNAY-LES-MACON	7 742	6
CLUNY	4 929	4
CRECHES-SUR-SAONE	3 089	2
HURIGNY	1 954	2
MACON + VARENNES LES MACON (1)	34 474	27

PRISSE	1 910	1
ROCHE-VINEUSE (LA)	1 577	1
ROMANEICHE-THORINS	2 021	2
SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	1 389	1
SANCE	2 150	2
TOURNUS	5 489	4

(1) dont 26 pour Mâcon seulement + 1 juré tiré au sort entre les 2 communes

**TOTAL SAÔNE-ET-LOIRE (communes +1300 hab) 350 988 270**

## 2° - COMMUNES DE MOINS DE 1 300 HABITANTS

La répartition des jurés sera effectuée au niveau du canton par tirage au sort à partir des listes électorales des communes regroupées. Celles figurant au 1°) de la présente annexe ne sont pas intégrées dans cette répartition

Le maire de la commune chef-lieu de canton ou de la commune la plus importante du regroupement est désigné pour procéder à ce tirage au sort. Le nombre de jurés à répartir s'établit comme suit :

Cantons	Communes chef-lieu de canton	Communes regroupées	Population totale	Population totale par canton	Nombre de jurés
<b>1</b>	<b>AUTUN 1</b>	Anost	719	8 793	7
		Barnay	98		
		La Celle-en-Morvan	476		
		Chissey-en-Morvan	271		
		Collonge-la-Madeleine	50		
		Cordesse	191		
		Créot	78		
		Curgy	1 153		
		Cussy-en-Morvan	378		
		Dracy-Saint-Loup	608		
		Épertully	60		
		Igornay	524		
		Lucenay-l'Évêque	315		
		Monthelon	381		
		Morlet	52		
		La Petite-Verrière	51		
		Reclesne	303		
		Roussillon-en-Morvan	275		
		Saint-Forgeot	443		
		Saint-Gervais-sur-Couches	211		
		Saint-Léger-du-Bois	529		
Saisy	343				
Sommant	210				
Sully	488				
Tavernay	507				
Tintry	79				
<b>2</b>	<b>AUTUN 2</b>	Antully	864	9872	8
		Auxy	914		
		La Boulaye	94		
		Brion	292		
		Broye	753		
		La Chapelle-sous-Uchon	192		
		Charbonnat	250		
		Charmoy	274		
		La Comelle	240		
		Dettey	85		
		La Grande-Verrière	563		
Laizy	590				

		Marmagne	1 243		
		Mesvres	754		
		Saint-Didier-sur-Arroux	221		
		Saint-Émiland	310		
		Saint-Eugène	154		
		Saint-Léger-sous-Beuvray	374		
		Saint-Martin-de-Commune	101		
		Saint-Nizier-sur-Arroux	122		
		Saint-Prix	209		
		Saint-Symphorien-de-Marmagne	836		
		La Tagnière	215		
		Thil-sur-Arroux	131		
		Uchon	91		
<b>3</b>	<b>BLANZY</b>	Les Bizots	468	6055	5
		Collonge-en-Charollais	144		
		Genouilly	420		
		Gourdon	899		
		Joncy	521		
		Marigny	155		
		Mary	263		
		Mont-Saint-Vincent	315		
		Le Puley	88		
		Saint-Eusèbe	1 200		
		Saint-Julien-sur-Dheune	243		
		Saint-Laurent-d'Andenay	1 004		
		Saint-Martin-la-Patrouille	61		
		Saint-Micaud	274		
<b>4</b>	<b>CHAGNY</b>	Aluze	251	7843	6
		Bouzeron	130		
		Chamilly	151		
		Change	222		
		Charrecey	331		
		Chassey-le-Camp	352		
		Chaudenay	1 119		
		Cheilly-lès-Maranges	557		
		Dennevy	305		
		Dezize-lès-Maranges	173		
		Dracy-lès-Couches	153		
		Essertenne	472		
		Morey	192		
		Paris-l'Hôpital	318		
		Perreuil	553		
		Remigny	430		
		Saint-Bérain-sur-Dheune	555		
		Saint-Gilles	279		
		Saint-Jean-de-Trézy	377		

		Saint-Maurice-lès-Couches	184		
		Saint-Sernin-du-Plain	596		
		Sampigny-lès-Maranges	143		
<b>5</b>	<b>CHALON-SUR-SAÔNE</b>	Farges-lès-Chalon	790	790	1
<b>8</b>	<b>CHAPELLE DE GUINCHAY</b>	Bourgvilain	340	14425	11
		Chaintré	564		
		Chânes	529		
		La Chapelle-du-Mont-de-France	189		
		Chasselas	168		
		Davayé	700		
		Dompierre-les-Ormes	889		
		Fuissé	373		
		Germolles-sur-Grosne	125		
		Leynes	509		
		Matour	1 145		
		Montmelard	371		
		Navour-Sur-Grosne	661		
		Pierreclos	874		
		Pruzilly	344		
		Saint-Amour-Bellevue	566		
		Saint-Léger-sous-la-Bussière	279		
		Saint-Pierre-le-Vieux	364		
		Saint-Point	347		
		Saint-Symphorien-d'Ancelles	1 150		
		Saint-Vérand	162		
		Serrières	274		
		Solutré-Pouilly	361		
		Tramayes	1 056		
		Trambly	404		
		Trivy	259		
		Vergisson	257		
		Verosvres	447		
		Vinzelles	718		
<b>9</b>	<b>CHAROLLES</b>	Ballore	95	10822	8
		Baron	291		
		Beaubery	358		
		Champlecy	223		
		Changy	466		
		Colombier-en-Brionnais	310		
		Dyo	332		
		Fontenay	52		
		Grandvaux	82		
		Lugny-lès-Charolles	350		
		Marcilly-la-Gueurce	128		
		Martigny-le-Comte	410		

		Mornay	136		
		Oudry	383		
		Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie	66		
		Ozolles	391		
		Pouilloux	974		
		Prizy	58		
		Le Rousset-Marizy	628		
		Saint-Aubin-en-Charollais	467		
		Saint-Bonnet-de-Joux	765		
		Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne	209		
		Saint-Germain-en-Brionnais	185		
		Saint-Julien-de-Civry	491		
		Saint-Romain-sous-Gourdon	484		
		Saint-Vincent-Bragny	1 015		
		Suin	257		
		Vaudebarrier	212		
		Vendennes-lès-Charolles	746		
		Viry	258		
<b>10</b>	<b>CHAUFFAILLES</b>	Amanzé	185	14003	11
		Anglure-sous-Dun	151		
		Baudemont	625		
		Bois-Sainte-Marie	190		
		Briant	228		
		La Chapelle-sous-Dun	437		
		Chassigny-sous-Dun	565		
		Châteauneuf	98		
		Châtenay	169		
		Coublanc	843		
		Curbigny	310		
		Fleury-la-Montagne	704		
		Gibles	581		
		Iguerande	986		
		Ligny-en-Brionnais	363		
		Mailly	149		
		Mussy-sous-Dun	343		
		Oyé	303		
		Saint-Bonnet-de-Cray	491		
		Saint-Christophe-en-Brionnais	532		
		Saint-Didier-en-Brionnais	126		
		Saint-Edmond	428		
		Sainte-Foy	138		
		Saint-Igny-de-Roche	763		
		Saint-Julien-de-Jonzy	345		
		Saint-Laurent-en-Brionnais	323		
		Saint-Martin-de-Lixy	94		

		Saint-Maurice-lès-Châteauneuf	571		
		Saint-Racho	150		
		Saint-Symphorien-des-Bois	425		
		Sarry	93		
		Semur-en-Brionnais	610		
		Tancon	532		
		Vareilles	275		
		Varenne-l'Arconce	113		
		Varennnes-sous-Dun	539		
		Vauban	225		
<b>11</b>	<b>CLUNY</b>	Ameugny	167	10986	8
		Bergesserin	203		
		Berzé-le-Châtel	59		
		Bissy-sous-Uxelles	69		
		Blanot	181		
		Bonnay	318		
		Bray	124		
		Buffières	273		
		Burnand	124		
		Burzy	57		
		Chapaize	165		
		Château	228		
		Chérizet	20		
		Chevagny-sur-Guye	60		
		Chiddes	88		
		Chissey-lès-Mâcon	229		
		Cormatin	564		
		Cortambert	232		
		Cortevaix	251		
		Curtill-sous-Buffières	90		
		Curtill-sous-Burnand	129		
		Donzy-le-Pertuis	168		
		Flagy	174		
		La Guiche	630		
		Jalogny	384		
		Lournand	328		
		Malay	199		
		Massilly	328		
		Mazille	377		
		Passy	66		
		Pressy-sous-Dondin	102		
		Sailly	74		
		Saint-André-le-Désert	249		
		Sainte-Cécile	283		
		Saint-Clément-sur-Guye	129		
		Saint-Gengoux-le-National	1 058		



		Saint-Huruge	51		
		Saint-Marcelin-de-Cray	189		
		Saint-Martin-de-Salencey	96		
		Saint-Vincent-des-Prés	104		
		Saint-Ythaire	126		
		Salornay-sur-Guye	874		
		Savigny-sur-Grosne	169		
		Sigy-le-Châtel	106		
		Sivignon	173		
		Taizé	194		
		Vaux-en-Pré	74		
		La Vineuse sur Fregande	650		
<b>14</b>	<b>CUISEAUX</b>	L' Abergement-de-Cuisery	799	13507	10
		Bantanges	547		
		Brienne	460		
		Champagnat	463		
		La Chapelle-Thècle	480		
		Condal	459		
		Dommartin-lès-Cuiseaux	802		
		Flacey-en-Bresse	412		
		La Frette	239		
		Frontenaud	728		
		La Genête	569		
		Huilly-sur-Seille	341		
		Joudes	371		
		Jouvençon	438		
		Loisy	662		
		Ménétreuil	409		
		Le Miroir	621		
		Montpont-en-Bresse	1 100		
		Ormes	469		
		Rancy	591		
		Ratenelle	380		
		Sainte-Croix	629		
		Savigny-sur-Seille	406		
		Varennes-Saint-Sauveur	1 132		
<b>15</b>	<b>DIGOIN</b>	Chalmoux	627	5948	5
		Cronat	519		
		Gilly-sur-Loire	473		
		Les Guerreaux	231		
		Lesme	179		
		Maltat	283		
		Mont	170		
		La Motte-Saint-Jean	1 206		
		Perrigny-sur-Loire	131		
		Saint-Agnan	697		
		Saint-Aubin-sur-Loire	281		

		Varenne-Saint-Germain	728		
		Vitry-sur-Loire	423		
<b>16</b>	<b>GERGY</b>	Allerey-sur-Saône	795	9894	8
		Bey	861		
		Les Bordes	83		
		Bragny-sur-Saône	685		
		Charnay-lès-Chalon	190		
		Ciel	851		
		Damerey	552		
		Écuellen	262		
		Lessard-le-National	653		
		Longepierre	161		
		Mont-lès-Seurre	183		
		Navilly	410		
		Palleau	254		
		Pontoux	280		
		Saint-Didier-en-Bresse	198		
		Saint-Gervais-en-Vallière	433		
		Saint-Martin-en-Gâtinois	120		
		Saint-Maurice-en-Rivière	528		
		Saunières	80		
		Sermesse	232		
		Toutenant	194		
		Verdun-sur-le-Doubs	1 060		
		Verjux	516		
		Clux-Villeneuve	313		
<b>17</b>	<b>GIVRY</b>	Barizey	143	11458	9
		Bissey-sous-Cruchaud	335		
		Bissy-sur-Fley	84		
		Cersot	141		
		Châtel-Moron	92		
		Chenôves	203		
		Culles-lès-Roches	202		
		Fley	196		
		Germagny	197		
		Granges	525		
		Jambles	486		
		Jully-lès-Buxy	365		
		Marcilly-lès-Buxy	665		
		Mercurey	1 212		
		Messey-sur-Grosne	749		
		Montagny-lès-Buxy	215		
		Moroges	579		
		Rosey	162		
		Saint-Boil	491		
		Saint-Denis-de-Vaux	260		
		Saint-Désert	896		

		Saint-Germain-lès-Buxy	276		
		Sainte-Hélène	540		
		Saint-Jean-de-Vaux	395		
		Saint-Mard-de-Vaux	273		
		Saint-Martin-d'Auxy	120		
		Saint-Martin-du-Tartre	159		
		Saint-Martin-sous-Montaigu	340		
		Saint-Maurice-des-Champs	62		
		Saint-Privé	92		
		Saint-Vallerin	258		
		Santilly	132		
		Sassangy	142		
		Saules	128		
		Savianges	76		
		Sercy	100		
		Villeneuve-en-Montagne	167		
<b>18</b>	<b>GUEUGNON</b>	La Chapelle-au-Mans	226	5987	5
		Chassy	305		
		Clessy	276		
		Cressy-sur-Somme	180		
		Curdin	319		
		Cuzy	112		
		Dompierre-sous-Sanvignes	81		
		Grury	513		
		Issy-l'Évêque	697		
		Marly-sous-Issy	87		
		Marly-sur-Arroux	307		
		Montmort	183		
		Neuvy-Grandchamp	754		
		Rigny-sur-Arroux	626		
		Sainte-Radegonde	147		
		Saint-Romain-sous-Versigny	85		
		Uxeau	520		
		Vendennes-sur-Arroux	569		
<b>19</b>	<b>HURIGNY</b>	Azé	1 082	15714	12
		Berzé-la-Ville	690		
		Bissy-la-Mâconnaise	204		
		Burgy	119		
		Bussièeres	579		
		Charbonnières	316		
		Chevagny-les-Chevrières	584		
		Clessé	891		
		Cruzille	262		
		Igé	879		
		Laizé	1 087		
		Lugny	859		
		Milly-Lamartine	316		

		Montbellet	828		
		Péronne	672		
		Saint-Albain	534		
		Saint-Gengoux-de-Scissé	592		
		Saint-Maurice-de-Satonnay	468		
		La Salle	526		
		Senozan	1 127		
		Sologny	576		
		Verzé	813		
		Viré	1 189		
		Fleurville	521		
<b>20</b>	<b>LOUHANS</b>	Bruailles	985	10082	8
		La Chapelle Naude	504		
		Le Fay	634		
		Juif	250		
		Montagny-près-Louhans	485		
		Montcony	256		
		Montret	779		
		Ratte	366		
		Sagy	1 233		
		Saint-André-en-Bresse	94		
		Saint-Étienne-en-Bresse	794		
		Saint-Martin-du-Mont	187		
		Saint-Usage	1 282		
		Saint-Vincent-en-Bresse	570		
		Simard	1 188		
		Vérissey	57		
		Vincelles	418		
<b>24</b>	<b>OUROUX-SUR-SAONE</b>	L' Abergement-Sainte-Colombe	1 243	9124	7
		Allériot	1 164		
		Baudrières	956		
		Châtenoy-en-Bresse	1 095		
		Guerfand	210		
		Lans	928		
		Lessard-en-Bresse	539		
		Montcoy	255		
		Oslon	1 222		
		Saint-Christophe-en-Bresse	1 044		
		Tronchy	249		
		Villegaudin	219		
<b>25</b>	<b>PARAY LE MONIAL</b>	Anzy-le-Duc	444	9382	7
		Artaix	331		
		Baugy	509		
		Bourg-le-Comte	175		
		Céron	263		
		Chambilly	513		

		Chenay-le-Châtel	373		
		Hautefond	202		
		L' Hôpital-le-Mercier	304		
		Melay	968		
		Montceaux-l'Étoile	290		
		Nochize	117		
		Poisson	570		
		Saint-Léger-lès-Paray	748		
		Saint-Martin-du-Lac	242		
		Saint-Yan	1 156		
		Versaugues	192		
		Vindecy	254		
		Vitry-en-Charollais	1 099		
		Volessvres	632		
<b>26</b>	<b>PIERRE DE BRESSE</b>	Authumes	272	11078	9
		Beaurepaire-en-Bresse	721		
		Beauvernois	106		
		Bellevesvre	292		
		Bosjean	296		
		Bouhans	179		
		La Chapelle-Saint-Sauveur	662		
		Charette-Varennes	452		
		La Chaux	316		
		Dampierre-en-Bresse	174		
		Devrouze	311		
		Diconne	338		
		Frangy-en-Bresse	651		
		Frettiérans	288		
		Frontenard	210		
		Lays-sur-le-Doubs	151		
		Montjay	206		
		Mouthier-en-Bresse	418		
		Le Planois	88		
		Pourlans	217		
		La Racineuse	176		
		Saillenard	789		
		Saint-Bonnet-en-Bresse	488		
		Savigny-en-Revermont	1 137		
		Sens-sur-Seille	419		
		Serley	607		
		Serrigny-en-Bresse	189		
		Le Tartre	112		
		Thurey	439		
		Torpes	374		
<b>27</b>	<b>SAINT REMY</b>	La Charmée	688	3714	3
		Marnay	537		

		Saint-Loup-de-Varenes	1 199		
		Sevrey	1 290		
<b>29</b>	<b>TOURNUS</b>	Beaumont-sur-Grosne	337	11028	8
		Boyer	729		
		Bresse-sur-Grosne	185		
		Champagny-sous-Uxelles	97		
		La Chapelle-de-Bragny	238		
		La Chapelle-sous-Brancion	139		
		Chardonnay	203		
		Étrigny	473		
		Farges-lès-Mâcon	220		
		Gigny-sur-Saône	547		
		Grevilly	30		
		Jugy	322		
		Lacrost	710		
		Laives	991		
		Lalheue	370		
		Mancey	388		
		Martailly-lès-Brancion	143		
		Montceaux-Ragny	31		
		Nanton	631		
		Ozenay	216		
		Plottes	525		
		Préty	568		
		Royer	128		
		Saint-Ambreuil	506		
		Saint-Cyr	750		
		La Truchère	214		
		Uchizy	825		
		Vers	233		
		Le Villars	279		

**TOTAL SAÔNE-ET-LOIRE (communes -1300 hab)**

200 505

200 505

**154**